



RANDO PROVENCE
25 Bd Paul PONS
84800 l'Isle sur la Sorgue
06 11 89 05 41
Rando.provence084@gmail.com



Demande d'adhésion à l'association Rando Provence : saison 2025/2026

Nouvelle adhésion : ☐ ou renouvellement ☐ n° de licence-----

Nom----- Prénom ----- Date de naissance -----

Adresse postale----- -code postal -----

Ville : -----Tel portable ----- ou fixe-----

Adresse mail personnelle : -----@-----

Droit à l'image : Je refuse que ma photo prise individuellement en randonnée soit publiée sur le site internet de Rando Provence ☐

COTISATION

Forfait de 60 € comprenant la licence FFRP, l'assurance IRA, et l'adhésion au club à régler de préférence par chèque à l'ordre de Rando Provence

A donner à un animateur ou à envoyer ou déposer à l'adresse suivante : Association Rando Provence
25 Boulevard Paul PONS
84800 ISLE sur la SORGUE

Votre licence, valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, vous sera proposée au format numérique et envoyée automatiquement à votre adresse mail lors de l'enregistrement du titre.

N'oubliez pas de renseigner très lisiblement votre adresse mail personnelle ci-dessus

L'assurance de la FFRP est valable du 01 septembre 2025 au 31 août 2026

Si vous ne possédez pas Internet, vous pouvez joindre un chèque séparé de 15€ afin de recevoir les programmes et informations diverses chez vous ainsi que votre licence.

Si vous possédez Internet, les programmes et les informations seront disponibles sur le site : www.randoprovence84.com

A la première demande d'inscription, joindre obligatoirement un certificat médical (daté de moins d'un an) portant la mention : « Absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre ».

Pour un renouvellement de licence, vous remplissez le questionnaire de santé et 2 possibilités s'offrent à vous :

- Si vous avez répondu « **NON** » à toutes les questions, vous n'avez pas de certificat médical à fournir. Il vous suffit de remplir l'attestation pour les pratiquants majeurs (Document en annexe) NE FOURNIR QUE L'ATTESTATION.

- Si vous avez répondu « **OUI** » à une ou plusieurs questions, il faudra fournir obligatoirement un certificat médical de moins d'un an.

Nous attirons votre attention sur le fait que seules les demandes d'adhésion complètes avec certificat médical ou attestation remplie, signée et fournie seront prises en considération.

Si vous souhaitez souscrire une extension de l'assurance IRA, merci de nous le signaler.

Suivant les places disponibles, nous acceptons les randonneurs qui ont pris leur licence FFRP dans un autre club, dans ce cas, l'adhésion est de 40€ (joindre obligatoirement la photocopie de la licence 2025/2026)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso.

Fait à

le

Signature :

Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFRP N° IM 075100382

Association loi 1901 JO du 29/04/92 n°18. D.DDJ.S 84/26 du 09/2000 F.F.R.P N°00949 SIRET 453 076 234 00039

WWW.randoprovence84.com

ATTESTATION POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

Je soussigné(e) Me , Mr

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir :

☐ répondu « NON » à toutes les questions.

Je fournis cette attestation à mon club lors de mon renouvellement de licence.

☐ répondu »OUI « à une ou plusieurs questions.

Je fournis un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive lors de mon renouvellement de licence.

Date

Signature

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Rando Provence
25 Boulevard Paul Pons
84800 l'Isle sur la Sorgue
Tél : 06 11 89 05 41



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les points du fonctionnement de l'Association RANDO PROVENCE non prévus dans ses statuts. Il est porté à la connaissance des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

-1- ADHESION

- a) Les randonnées sont réservées aux membres adhérents, c'est-à-dire ayant leur licence FFR, étant à jour de leur Cotisation annuelle Rando Provence, qui comprend l'adhésion et la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFR) avec assurance IRA obligatoire.

Un certificat médical, d'absence de contre-indication à la pratique de la marche, de moins de 6 mois, sera demandé pour toute première demande de licence. Pour le renouvellement, il suffira de fournir le questionnaire de santé signé. Au-delà de 2 ans d'absence au club, il faudra fournir un nouveau certificat médical.

Limitation du nombre d'adhérents à 120 , la priorité sera donnée aux membres actifs.

Chaque adhérent doit être agréé par le bureau selon les statuts, il s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

- b) Accueil ponctuel de personnes : les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'Association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis deux ou trois fois par le club qui conserve son assurance responsabilité civile, sous réserve d'une tenue vestimentaire adaptée à la randonnée pédestre, en particulier, les chaussures.

-2- ASSURANCES

Toute activité sportive comporte des risques. Nous proposons une licence IRA avec garantie en responsabilité civile et accidents corporels dont le tableau récapitulatif des garanties figure sur la feuille support des licences.

Si un adhérent souhaite souscrire certaines des autres garanties proposées par la FFR il doit en faire la demande à la présidence collégiale. Toutes les infos sont sur le site de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre :

<http://www.ffrandonnee.fr>

-3- SECURITE ET EQUIPEMENT

En randonnée, l'adhérent doit être muni de sa licence et respecter les décisions ou les conseils émis par les animateurs ou responsables de groupe qui peuvent refuser toute personne non à jour de son adhésion, insuffisamment équipée, ou dont la forme physique lui paraît insuffisante compte tenu de la difficulté de la randonnée.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, le randonneur doit rester derrière le responsable qui guide la randonnée. Lorsque l'on s'éloigne du groupe, avertir les plus proches et laisser son sac à dos au bord du chemin pour signaler son absence.

L'adhérent doit respecter les consignes de sécurité données par l'animateur, notamment pour le déplacement et la traversée des chaussées. Le non-respect de ces consignes entraînera l'exclusion pour plusieurs randonnées.

L'adhérent doit obligatoirement avoir un sac à dos, des chaussures de randonnée montantes en bon état, de l'eau (**env 1,5 litres**), un ravitaillement suffisant, des vêtements appropriés selon la saison et le lieu de la randonnée, la trousse de secours personnelle de première urgence (pansements ...) et tout autre matériel demandé par l'animateur pour la réalisation de la randonnée au programme. Il doit se conformer aux consignes de protection contre les incendies et respecter l'interdiction de fumer. Nos amis les chiens ne sont pas acceptés en randonnée.

-4- DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent peut refuser que les photos prises pendant les activités et où il figure individuellement soient publiées ou diffusées sur le site Internet de l'Association. Il lui suffit de cocher la case correspondante sur le bulletin de demande d'adhésion.

-5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute nouvelle modification de ce règlement sera présentée lors d'une prochaine Assemblée Générale de l'Association.

Fait à l'ISLE SUR LA SORGUE, le : 25 / 02 / 2025.

La Présidence collégiale

Hilary Morgan

Régine RUBIO

Francis MICHEL

Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFRP N° IM 075100382

Association loi 1901 JO du 29/04/92 n°18. D.DDJ.S 84/26 du 09/2000 F.F.R.P N°00949 SIRET 453 076 234 00039

WWW.randoprovence84.com